

1969/1970 (Arrêtés 29 janvier 1969 et du 22 août 1969)

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Groupe A : Académie de : Lille, Amiens, Caen, Rouen, Orléans, Paris, Reims, Nancy, Strasbourg, Dijon, Besançon, Lyon, Grenoble

Rentrée scolaire des enseignants	Rentrée scolaire des élèves	Toussaint	Noël- Jour de l'An	Mi-Février	Pâques	Début des vacances d'été
	Pour les enseignements pré-élémentaires, élémentaires et de fin d'études primaires : le lundi [08-09-1969] Pour les autres enseignements relevant de la direction générale de la Pédagogie, des Enseignements scolaires et de l'Orientation, à l'exclusion des classes préparatoires aux concours d'entrée aux grandes écoles : le lundi [15-09-1969]	Du samedi [25-10-1969] au lundi [03-11-1969]	Du samedi [20-12-1969] au lundi [05-01-1970]	Du mardi [03-02-1970] au jeudi [12-02-1970] *	Du samedi [21-03-1970] au lundi [06-04-1970]	Le samedi [27-06-1970]

Groupe B : Académie de : Rennes, Nantes, Poitiers, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Aix-en-Provence

Rentrée scolaire des enseignants	Rentrée scolaire des élèves	Toussaint	Noël- Jour de l'An	Mi-Février	Pâques	Début des vacances d'été
	Pour les enseignements pré-élémentaires, élémentaires et de fin d'études primaires : le lundi [08-09-1969] Pour les autres enseignements relevant de la direction générale de la Pédagogie, des Enseignements scolaires et de l'Orientation, à l'exclusion des classes préparatoires aux concours d'entrée aux grandes écoles : le vendredi [15-09-1969]	Du samedi [25-10-1969] au lundi [03-11-1969]	Du samedi [20-12-1969] au lundi [05-01-1970]	Du mardi [10-02-1970] au jeudi [19-02-1970] *	Du samedi [21-03-1970] au lundi [06-04-1970]	Le samedi [27-06-1970]

Autres congés ou modifications du calendrier (Circulaire n° 70-187 du 8 avril 1970) :

- Vendredi 1^{er} et samedi 2 mai 1970 : Congés
- Jeudi 7 mai 1970 (Ascension) : Congé
- Vendredi 8 mai 1970 : Cours
- Lundi 18 mai 1970 (Pentecôte) : Congé

* « Le jour de la rentrée scolaire après le petit congé de février 1970 étant un jeudi, l'emploi du temps ce jour-là dans les établissements préscolaires et élémentaires sera celui du mercredi. Dans les établissements d'enseignement de second degré, aucune modification ne sera apporté à l'emploi du temps du jeudi » (Circulaire n° IV 70-24 du 12 janvier 1970)